



DOSSIERS DE LA FAO SUR LES POLITIQUES COMMERCIALES

APPUI DE LA FAO AUX NÉGOCIATIONS DE L'OMC

n° 25 ■ OCTOBRE 2017

Évolution des droits sur les importations et progressivité des droits

RÉSUMÉ

- Les droits consolidés sur les produits agricoles sont plus élevés dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) que dans les pays développés.
- Les droits de douane moyens appliqués dans les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés sont nettement inférieurs aux taux consolidés moyens. Les droits de douane moyens appliqués dans les pays développés et les pays en développement ont diminué entre 2007 et 2015, et ont été fixés en 2015 à des niveaux similaires à ceux des PMA.
- Les droits appliqués et les droits consolidés peuvent différer considérablement entre des pays appartenant au même groupe de pays (pays développés, pays en développement ou les pays les moins avancés).
- Les droits de douane peuvent être plus élevés sur les produits transformés que sur les matières premières.

Que sont les droits consolidés et les droits appliqués?

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture en 1995, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se sont engagés à ne pas restreindre les importations de produits agricoles par des moyens autres que les droits de douane, et à garder leurs taux dans les seuils fixés, déterminés pour chaque pays. On appelle ces droits les *droits consolidés*.

Les membres sont autorisés à augmenter ou diminuer les droits qu'ils appliquent (sur une base non discriminatoire) dans la mesure où les taux sont maintenus dans les niveaux consolidés. De nombreux pays appliquent donc des droits plus bas que le niveau maximal autorisé. Les droits réels appliqués par les pays sont connus sous le nom de *droits appliqués*.

En 2001, à la suite de la conclusion du Cycle d'Uruguay, la Conférence ministérielle à Doha de l'OMC a établi un nouveau programme complet de négociations sur l'agriculture. Dans ce contexte, les membres de l'OMC se sont engagés à mener des négociations globales visant à améliorer de façon substantielle l'accès aux marchés, y compris par le biais de réductions des droits de douane.

Comment les droits ont-ils évolué au fil des ans? ¹

En signant l'Accord sur l'agriculture, les pays en développement ont bénéficié d'un traitement spécial et différencié (TSD) prévoyant des délais plus longs pour la mise en œuvre des réductions des droits de douane ainsi que des obligations plus clémentes. Le tableau 1 montre que le taux moyen des droits consolidés pour les produits agricoles est beaucoup plus élevé pour les pays en développement – en particulier pour les PMA – que pour les pays développés. En outre, il montre que pour tous les groupes de pays, les droits moyens appliqués sont nettement inférieurs aux taux consolidés moyens. Par ailleurs, tout au long de la période couverte, on constate que les droits moyens appliqués sont restés un peu plus élevés pour les pays développés que pour les autres pays, bien que les droits pour les pays développés et les pays en développement aient diminué avec le temps jusqu'à atteindre des niveaux similaires à ceux des PMA en 2015.

¹ L'analyse ne fait référence qu'aux droits appliqués dans le cadre des règles de non-discrimination de la nation la plus favorisée (NPF) de l'OMC.

TABLEAU 1. DROITS APPLIQUÉS SUR LES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (2007-2015) PAR RAPPORT AUX DROITS CONSOLIDÉS

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	DROITS CONSOLIDÉS
Pays développés	22,8	22,5	17,9	16,9	21,1	18,3	18,6	17,8	16,7	40,1
Pays en développement	16,4	15,8	15,5	15,3	15,1	15,0	14,8	14,3	14,3	52,2
PMA	15,0	15,0	14,8	15,2	15,2	15,2	15,3	15,7	15,5	75,6

Source: Calculs réalisés à partir des Profils tarifaires dans le monde 2008-2016. De plus amples détails sur la source des données peuvent être trouvés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/res_f/reser_f/tariff_profiles_f.htm. La couverture des produits est basée sur l'annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. Les groupes de pays respectent la classification contenue dans l'Examen statistique du commerce mondial 2016 de l'OMC.

Quelles tendances suivent les droits appliqués dans les pays appartenant au même groupe?

Considérer la moyenne des droits pour un grand groupe de pays – peut masquer des différences substantielles dans la manière dont les droits sont appliqués au sein de ces groupes, comme le montre la figure 1 pour les PMA. Par exemple, dans les PMA, les droits moyens appliqués varient de 7,1 pour cent (Haïti) à 21,9 pour cent (Tchad et République centrafricaine), et les droits consolidés varient de 19,2 pour cent (République démocratique populaire lao) à 199,2 pour cent (Lesotho). Pour les pays en développement – à l'exception de Hong Kong et de Macao, dans lesquels les droits consolidés et les droits appliqués sont nuls – les droits appliqués varient de 1 pour cent (Brunei) à 65,6 pour cent (Égypte), tandis que les droits consolidés vont de 9,5 pour cent (Albanie) à 150 pour cent (Nigéria). Dans le groupe des pays développés, le pays ayant le plus faible niveau de droits est l'Australie (consolidés: 3,4 pour cent, appliqués: 1,3 pour cent), alors que le pays où les droits sont les plus élevés est la Norvège (consolidés: 133,6 pour cent, appliqués: 51,6 pour cent).

Progressivité des droits

Les droits peuvent varier sensiblement selon les différentes catégories de produits (comme les produits laitiers ou les céréales). En outre, les droits sur les importations peuvent être plus élevés pour les produits transformés que pour les matières premières au sein de la même catégorie de produits. Cette pratique particulière est appelée progressivité des droits. Elle est décrite par l'OMC

comme une mesure qui protège les industries nationales de transformation et décourage le développement des activités de transformation dans les pays d'où proviennent les matières premières.²

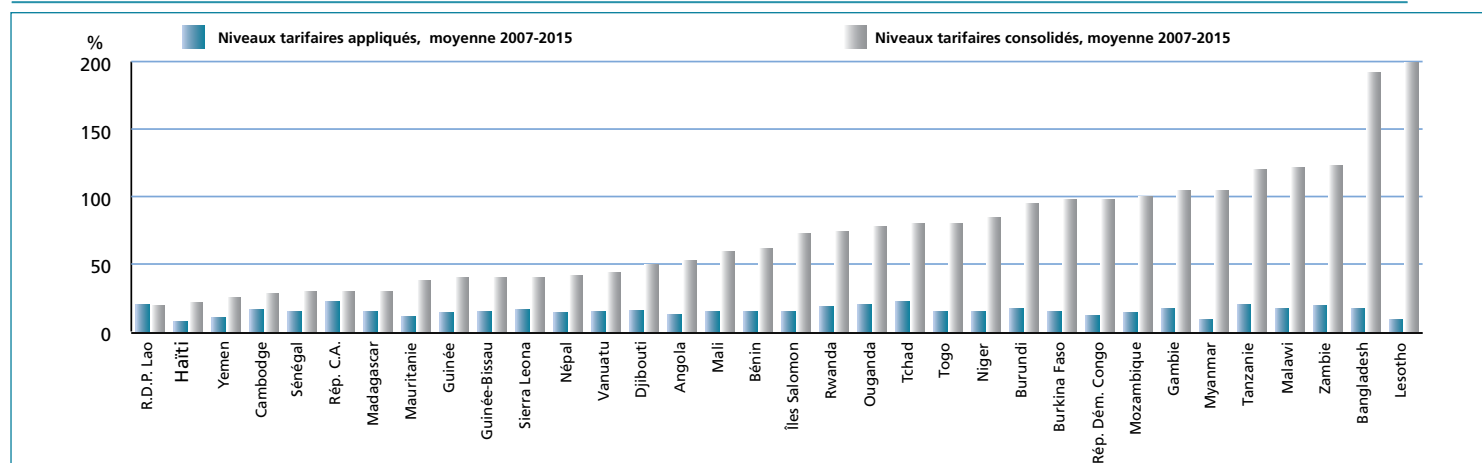
Le tableau 2 montre les droits consolidés et les droits appliqués dans les pays en développement (y compris les PMA) et les pays développés pour deux produits dont la progressivité des droits est évidente: le cacao et le café. Tout d'abord, les droits appliqués diffèrent sensiblement entre les pays développés et les pays en développement. Par ailleurs, pour les pays développés il existe une importante progressivité des droits consolidés et des droits appliqués dans les chaînes de valeur du cacao et du café. En particulier, les pays de ce groupe autorisent l'importation en franchise de droits des fèves de cacao et des cerises de café, tandis qu'ils appliquent un droit moyen de plus de 8 pour cent sur les préparations alimentaires contenant du cacao et du café. Cela peut porter préjudice aux pays en développement, étant donné que cela peut restreindre les exportations de produits agricoles, saper la croissance des industries transformatrices et compromettre les emplois dans ces dernières.

Principaux défis

- ① Réduire davantage la progressivité des droits qui pèsent sur les produits agricoles provenant des pays en développement.
- ② Améliorer substantiellement l'accès au marché des pays en développement conformément à l'objectif à long terme du Cycle de Doha.

² OMC. Glossaire.

FIGURE 1. NIVEAUX CONSOLIDÉ ET APPLIQUÉ DES DROITS DANS LES PMA



Source: Calculs réalisés à partir des Profils tarifaires dans le monde 2008-2016. Veuillez consulter l'annexe sur les profils tarifaires dans le monde pour obtenir de plus amples informations sur la source des données. La couverture des produits est basée sur l'annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. Les groupes de pays respectent la classification contenue dans l'Examen statistique du commerce mondial 2016 de l'OMC.

TABLEAU 2. DROITS CONSOLIDÉS ET DROITS APPLIQUÉS POUR LE CACAO ET LE CAFÉ

Produit	Droits consolidés moyens 2012-13		Droits appliqués moyens 2012-13	
	Économies en développement	Économies développées	Économies en développement	Économies développées
CACAO ET SES PRÉPARATIONS				
HS 1801 Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	41,88	0,11	6,88	0,00
HS 1802 Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	40,79	0,13	7,76	0,00
HS 1803 Pâte de cacao, même dégraissée	43,07	3,70	7,95	2,14
HS 1804 Beurre, graisse et huile de cacao	42,03	0,96	7,92	0,96
HS 1805 Poudre de cacao, sans addition de sucre/d'autres édulcorants	41,37	8,13	9,78	3,84
HS 1806 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	44,94	15,21	15,70	8,17
CAFÉ ET SES PRÉPARATIONS				
HS 090111 Café non torréfié non décaféiné	49,47	0,13	13,62	0,00
HS 090112 Café non torréfié décaféiné	49,49	1,16	13,87	0,92
HS 090121 Café torréfié non décaféiné	51,79	5,67	20,94	3,06
HS 090122 Café torréfié décaféiné	51,68	5,92	20,64	3,25
HS 090109 Succédanés du café contenant du café	50,67	2,22	20,12	1,58
HS 210111 Extraits, essences et concentrés de café	47,14	13,92	17,41	6,24
HS 210112 Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	46,89	16,93	18,34	8,36

Source: Données tarifaires de l'OMC. Les pays en développement comprennent également les PMA.